



CHEMIN de SELECTION

COMPETITION : CHAMPIONNATS DU MONDE

LIEU : Maniago (Italie)

DATE : du 02 au 05 août 2018

DISCIPLINE : CYCLISME SUR ROUTE

PREAMBULE

La Fédération Française handisport ci-après dénommée FFH, par décision du bureau directeur du 14 Octobre 2017, confie la procédure de sélection de ses sportifs pour les championnats d'Europe et Championnats du Monde jusqu'aux Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 à une commission fédérale de sélection.

Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.)

Le Vice-Président FF Handisport, délégué au sport de Haut-Niveau ou son Représentant

Le Directeur Technique National FFH ou son représentant

Le Directeur des Equipes de France ou son représentant

Fonctionnement de la commission fédérale de sélection

La commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du bureau directeur fédéral, de l'édition des présentes règles de sélection.

En confiant la sélection à une commission fédérale de sélection, la F.F. Handisport souhaite s'assurer que ses représentants aux compétitions internationales sont ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'obtenir une médaille et de répondre à la stratégie fédérale de présence à la dite-compétition.

Pour chacun des comités de sélection organisés pour chacun des championnats, le Directeur Sportif de la discipline concernée et/ou le Responsable Haut-Niveau de la discipline, sera (ont) amené(s) à proposer une liste d'athlètes à la commission fédérale de sélection.

Un relevé des décisions est établi.

CRITERES GENERAUX

- Avoir une licence fédérale compétition à jour et signée par un médecin ;
- Etre de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de la fédération internationale concernée ;
- Répondre aux critères internationaux administratifs et de classification de la fédération internationale concernée, dans la discipline sportive et pour la catégorie dans laquelle le sportif postule à une sélection.
- Etre à jour du suivi médical imposé par la commission médicale ;
- Etre en règle avec la réglementation en vigueur, liée à l'usage de produits dopants ;
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives en provenance du siège fédéral ;
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires ;
- Signer et respecter les termes de la charte du sportif membre d'un collectif France A, A' ou Relève de la Fédération Française Handisport ;
- Participer à tous les stages et compétitions de références imposés par la commission fédérale de la discipline ;
- Répondre aux exigences d'entraînement fixées par le Directeur Sportif du sport concerné, en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi. La signature du contrat d'engagement mutuel est à ce titre obligatoire ;
- Participer aux championnats de France ;
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée ;

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères généraux, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

LES CRITERES d'AIDE à la DECISION

Les PREREQUIS

- Avoir participé à au moins une épreuve de coupe du monde

Le nombre de coureurs sélectionnés ne pourra pas dépasser les quotas attribués par l'UCI. La commission fédérale de sélection se réserve aussi le droit de ne pas utiliser tous les quotas attribués.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces prérequis, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Les CRITERES de PERFORMANCE

La période de sélection s'étend du 01/01/2018 au 09/07/2018.

Seront sélectionnés directement:

- Les Champions du monde 2017 (sous réserve d'avoir démontré une capacité à performer sur les épreuves de coupe du monde);
- Les athlètes du Collectif France 2018 selon les modalités définies en début de saison sportive (sous réserve d'avoir démontré une capacité à performer);
- Top 3 sur une épreuve CLM des manches de coupe du monde sous réserve de densité de participation dans la catégorie concernée :
 - WT1, WT2, WC1, WC2, WC3, WC4, WC5, WH1, WH2, WH3, WH4, WH5, MT1, MH1, MH2, MC1 : minimum 6 athlètes au départ, et au moins 3 nations représentées ;
 - WB, MB, MT2, MC2, MC3, MC4, MC5, MH3, MH4, MH5 : minimum 10 athlètes au départ, et au moins 5 nations représentées ;
- Coureurs ayant réalisé 2 performances lors des manches de coupe du monde, sous réserve de densité de participation:
 - De 5 à 10 partants : Top 3 ;
 - De 11 à 15 partants : Top 4 ;
 - De 16 à 20 partants : Top 5 ;
 - Plus de 20 partants : Top 6 ;
- Top 5 (à partir de 10 coureurs classés), Top 3 (de 6 à 10 coureurs classés) ou Top 2 (moins de 6 coureurs classés) du classement de la coupe du monde UCI de la classe sportive à l'issue des 3 manches.

La commission fédérale de sélection se réserve le droit d'éventuellement étendre les sélections directes jusqu'au Top 10 du classement de la coupe du monde de la classe sportive à l'issue de la deuxième manche, selon le nombre de coureurs classés dans la classe sportive.

Pour la course en ligne, il sera tenu compte des qualités spécifiques nécessaires au parcours des championnats du monde, et de la capacité à respecter les consignes de course.

Les sportifs devront impérativement faire part de leurs résultats au directeur sportif et à l'entraîneur référent.

Le comité fédéral de sélection se réserve le droit de compléter l'effectif en fonction notamment des priorités et de l'intérêt du collectif.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères de performance, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

AGENDA

Date du Comité de sélection : 10 juillet 2018

Date de la Mise en ligne de la sélection : 11 juillet 2018

Date Limite Inscription Internationale : 11 juillet 2018